



Commune de CAMPS-LA-SOURCE

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le douze octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur le Maire, David CLERCX**.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 16

Absents représentés : 2

Date de la Convocation

06 octobre 2020

Date d'Affichage

06 octobre 2020

Présents : M. Joseph GUIX-AYATS, Mme Geneviève FERRANTE, M. Cédric GRIMAUD, Madame Eliane PREVE,
MM. Louis BOUTIN, Joël ADAM, Mme Martine COFFIGNOT, MM. Serge PUERTAS, Olivier FIORE, Mme Carine ANDRE,
Julien GUIX-AYATS Mmes Françoise KUSEK, Magali OTTAVIANI, Emilie PEREZ, M. Alexandre RABILLON.

Absents représentés : M. Jean-Marc LEFEBVRE, par M. David CLERCX, M. Philippe LECARDINAL SALINIE
par Mme Martine COFFIGNOT.

Mme Geneviève FERRANTE a été nommée **secrétaire**.

Ordre du jour :

- Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de la 1^{ère} adjointe
- Modification du Tableau du Conseil Municipal
- Indemnités de fonction du conseiller municipal délégué
- Modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus
- Modification de la constitution et de la composition des commissions communales
- Modification de la constitution de la Commission d'Appel d'Offres
- Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020_015CD du 27 mai 2020 portant création de cinq postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020_016CD du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/019CD du 10 août 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 21 septembre 2020,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de premier adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du premier adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Madame Martine COFFIGNOT.

Nombre de votants : dix-huit (18)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : dix-huit (18)

Nombre de bulletins blancs et nuls : un (1)

Nombre de suffrages exprimés : dix-huit (18)

Majorité absolue : dix (10)

Ont obtenu : Madame Martine COFFIGNOT dix-sept (17) voix.

Article 3 : Madame Martine COFFIGNOT est désignée en qualité de premier adjoint au maire.

Modification du Tableau du Conseil Municipal

Démission de la 1^{ère} adjointe et installation de sa remplaçante

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 21 septembre 2020, Monsieur le Préfet du Var a accepté la démission de Madame Odette OLLIVE, 1^{ère} adjointe, de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale, à compter du 21 septembre 2020.

Par délibération du 12 octobre 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection d'une nouvelle première adjointe.

Il a ensuite procédé à la mise à jour du tableau du conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à sa nouvelle première adjointe, Madame Martine COFFIGNOT.

Indemnités de fonction de conseillers municipaux titulaires de délégations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020, fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique,

laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par dix-huit voix pour : - d'allouer, **avec effet au 08 octobre 2020** une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- **Madame Françoise KUSEK, conseiller municipal délégué par arrêté municipal en date du 08 octobre 2020,**

- **Madame Emilie PEREZ, conseiller municipal délégué par arrêté municipal en date du 08 octobre 2020.**

Et ce au taux de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Désignation des membres des Commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, portant sur la création des commissions municipales et la désignation de leurs membres,

Considérant la nécessité de modifier les dix commissions municipales,

Considérant la nécessité de modifier la désignation des membres desdites commissions municipales,

Aussi, il est proposé :

- **de modifier** les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil,
- que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres titulaires, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions,
- d'adopter la délibération suivante, portant sur **une liste de huit commissions** :

Article 1 : Le Conseil Municipal, par dix-huit voix pour, adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- **1 Commission des Finances**
- **2 Commission d'Urbanisme**
- **3 Commission des Travaux - Voirie - Sécurité**

- 4 **Commission Culture et Patrimoine**
- 5 **Commission Jeunesse et Sports**
- 6 **Commission Vie Scolaire et Péri-scolaire**
- 7 **Commission Commerces, Indépendants et Agriculteurs, Animation et Associations et Communication**
- 8 **Commission Ferme Solaire.**

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister en sa qualité d'auditeur aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président, cinq jours au moins avant la réunion.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, désigne, par dix-huit voix pour, au sein des commissions suivantes :

- 1 Commission des Finances

David CLERCX, Martine COFFIGNOT, Joseph GUIX-AYATS, Jean-Marc LEFEBVRE, Geneviève FERRANTE, Philippe LECARDINAL-SALINIE

- 2 Commission d'Urbanisme

David CLERCX, Cédric GRIMAUD, Joseph GUIX-AYATS, Geneviève FERRANTE, Joël ADAM, Françoise KUSEK, Louis BOUTIN, Philippe LECARDINAL-SALINIE

- 3 Commission des Travaux - Voirie - Sécurité

Joseph GUIX-AYATS, Cédric GRIMAUD, Jean-Marc LEFEBVRE, Joël ADAM, Julien GUIX-AYATS, Olivier FIORE

- 4 Commission Culture et Patrimoine

Geneviève FERRANTE, Joseph GUIX-AYATS, Eliane PREVE, Joël ADAM, Magali OTTAVIANI, Louis BOUTIN,

- 5 Commission Jeunesse et Sports

Joël ADAM, Julien GUIX-AYATS, Olivier FIORE, Magali OTTAVIANI, Emilie PEREZ, Carine ANDRE, Philippe LECARDINAL-SALINIE, Françoise KUSEK

- 6 Commission Vie Scolaire et Péri-scolaire

Magali OTTAVIANI, Emilie PEREZ, Carine ANDRE, Olivier FIORE, Geneviève FERRANTE, Françoise KUSEK, Alexandre RABILLON

- 7 Commission Commerces, Indépendants et Agriculteurs, Animation et Associations et Communication

Jean-Marc LEFEBVRE, Françoise KUSEK, Serge PUERTAS, Martine COFFIGNOT, Cédric GRIMAUD, Emilie PEREZ, Louis BOUTIN, Olivier FIORE, Alexandre RABILLON

- 8 Commission Ferme Solaire

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Les marchés publics concernés par les commissions d'appel d'offres sont ceux passés selon une procédure formalisée ([art. L 1414-2](#) du CGCT).

La loi Elan a clarifié les conditions d'intervention de la commission d'appel d'offres (CAO). Elle reconnaît donc à la CAO une compétence pour l'attribution de marchés publics tels que les marchés de maîtrise d'œuvre passés après concours ou encore les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques alors même que ces marchés publics n'étaient avant pas attribués par la CAO. Désormais, la CAO ne sera obligatoire que si le marché dépasse les seuils de procédure formalisée et est passé selon une procédure formalisée ([art. 69](#) de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, portant sur la désignation des membres titulaires de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il convient de modifier la désignation les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner :

Titulaires :

Mme Martine COFFIGNOT

M. Joseph GUIX-AYATS

M. Cédric GRIMAUD

Suppléants :

M. Jean-Marc LEFEBVRE

M. Joël ADAM

M. Olivier FIORE

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, par dix-huit voix pour, désigne :

Mme Martine COFFIGNOT

M. Joseph GUIX-AYATS

M. Cédric GRIMAUD,

Membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

M. Jean-Marc LEFEBVRE

M. Joël ADAM

M. Olivier FIORE

Membres Suppléants de la commission d'appel d'offres.

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 a décidé de fixer à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020 portant sur l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à l'élection des représentants suivants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, par dix-huit voix pour, adopte la liste de ses représentants au conseil d'administration du CCAS :

Mmes Eliane PREVE, Martine COFFIGNOT, MM. Louis BOUTIN, Jean-Marc LEFEBVRE, Joseph GUIX-AYATS, Joël ADAM, Mme Geneviève FERRANTE.

Questions diverses :

Monsieur Joseph GUIX-AYATS présente sa démission. Il en expose les raisons : altercation et différend avec Monsieur le Maire, suite au prêt de tentes à un particulier pour l'organisation d'un marché de producteurs.

La séance est levée à 18 h 40.

Les délibérations sont affichées à l'accueil de la mairie.